

**TOURNEES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE**  
**A PARTIR DE L'ANNEE 2023**  
**LES ENCOMBRANTS SONT COLLECTES UNE FOIS TOUS LES DEUX MOIS**  
**REDEVANCE DE 50 € POUR CHAQUE ENLEVEMENT**

<i>TOURNEES ENCOMBRANTS - ANNEE 2023</i>		<b>JOUR</b>	<b>MOIS</b>
<b>SECTEUR 1</b>	EGLETONS MOUSTIER-VENTADOUR DARNETS SOUDEILLES	8	février
		12	avril
		14	juin
		9	août
		4	octobre
		6	décembre
<b>SECTEUR 2</b>	LAFAGE SUR SOMBRE MARCILLAC-LA-CROISILLE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	15	février
		19	avril
		21	juin
		16	août
		11	octobre
		13	décembre
<b>SECTEUR 3</b>	ROSIERS D'EGLETONS MONTAIGNAC SUR DOUSTRE LA CHAPELLE SPINASSE	22	février
		26	avril
		28	juin
		23	août
		18	octobre
		20	décembre
<b>SECTEUR 4</b>	LAPLEAU SAINT HILAIRE FOISSAC LAVAL SUR LUZEGE SAINT MERD DE LAPLEAU	25	janvier
		29	mars
		31	mai
		26	juillet
		30	août
		25	octobre
		27	décembre
<b>SECTEUR 5</b>	SARRAN MEYRIGNAC L'EGLISE CHAUMEIL SAINT YRIEIX LE DEJALAT PERET BEL AIR	1	février
		5	avril
		7	juin
		2	août
		27	septembre
		29	novembre

*Service des ordures ménagères*

93, Rue de la Borie  
19300 EGLETONS  
Tél: 05 55 93 00 93



## COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

Pour les gros encombrants, un service de collecte en porte à porte vous est proposé moyennant une redevance de 50 € par enlèvement.

### MODALITES DE COLLECTE :

Prise de rendez-vous au 05.55.93.00.93 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (collecte les mercredis).

### Encombrants acceptés

Meubles, tables, canapés, fauteuils, portes, matelas, sommiers, tapis, moquettes, cuisinières, chauffe-eau, ballons d'eau chaude, cumulus, cuves, vélos, radiateurs, gros électroménagers (frigos, congélateurs...).

### Encombrants refusés

Equipements sanitaire (toilettes, lavabos...), pneus, déchets toxiques (peintures, solvants...), déchets de travaux particuliers et de démolition (gravats, décombres, bois de charpente, planches, déchets verts...), linge de maison, vêtements, couvertures..., bouteilles de gaz, amiante.

Ils doivent donc être déposés à la déchetterie pour certains.

### Des règles simples à respecter

- Les encombrants doivent être déposés en bordure de voirie publique (**pas sous des arbres, des lignes téléphoniques ou électriques**), la veille au soir ou le matin même avant 8h. Il est fortement recommandé de bien séparer les déchets par type (ferraille, bois, etc...). Les agents de collecte ne rentreront pas chez l'habitant.
- **Seuls les encombrants qui figurent sur la liste des objets acceptés, et enregistrés dans le cadre de l'appel préalable seront collectés, les autres resteront sur place.**

